



MAIRIE DE GENEUILLE

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

Pour pertes de récoltes consécutives à la sécheresse

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les listes de parcelles concernées par un dégrèvement de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) ainsi que le montant des dégrèvements ordonnancés peuvent être consultés en Mairie à partir du 1^{er} octobre 2026

À GENEUILLE

Le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,

Denis PERIN



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.